

QUESTION LITURGIQUE.

Pourquoi, cette année 1885, la fête de la Pureté de la T. S. Vierge est-elle renvoyée du 3e dimanche d'octobre au 3e dimanche de novembre dans le diocèse, et au 22 octobre dans les églises consacrées ?

Réponse.—D'après une règle générale de la liturgie, les fêtes qui (comme celle dont il est question) ne se célèbrent qu'en vertu d'une concession apostolique et sont fixées, non pas à un quantième du mois, mais à un dimanche ou à un certain jour de la semaine, ne sont pas transférables ; de sorte que si elles se trouvent en occurrence avec une fête plus élevée en rite ou même de rite égal mais supérieure en dignité, on les supprime entièrement.

Or cette année, le 3e dimanche d'octobre, auquel la fête de la Pureté de la T. S. Vierge (double-majeur) est fixée par un indult apostolique en faveur de la Province de Québec, coïncide avec la fête de S. Luc, Evangéliste (double de 2e classe) ; celle de la Pureté de la Ste Vierge devrait donc être omise.

Toutefois une permission spéciale a été obtenue pour toute la Province à l'effet de pouvoir transférer non seulement cette fête, mais encore celles du Cœur Très-Pur de Marie (dimanche après l'octave de l'Assomption), de sa Divine Maternité (2e dimanche d'octobre) de son Patronage (4e dimanche du même mois) avec les mêmes privilèges que la Rubrique particulière du Bréviaire et du Missel assure à la fête de Notre Dame des Sept-Douleurs, inscrite au 3e dimanche de Septembre dans le calendrier général.

Voici en quoi consiste ce privilège : 1. Si la fête des Sept-Douleurs (double-majeur) ne peut se célébrer le 3e dimanche de septembre, elle se transfère au premier dimanche, qui ne sera occupé ni par une fête double majeure ou au-dessus, ni par une octave qui ne soit pas de la T. S. Vierge ; (une fête double-mineure ou une octave de la Ste Vierge ne serait pas un obstacle) : 2. Si tous les dimanches jusqu'à l'Avent sont empêchés, la fête des Sept-Douleurs se transfère au premier jour libre après le 3e septembre, selon les règles ordinaires.

Cette année, la fête de la Pureté de la Ste Vierge étant exclue du 3e dimanche d'octobre par la fête de S. Luc, ne pourra être célébrée le dimanche 25, occupé par le Patronage de cette Divine Mère, ni le dimanche 1er novembre, fête de la Toussaint, ni le dimanche 8, octave de la même fête ; elle sera donc différée jusqu'au dimanche 15 novembre, la fête de Ste Gertrude étant seulement double-mineure.

Mais dans les Eglises consacrées du diocèse de Montréal, ce jour est assigné à la fête de la Dédicace, et le dimanche suivant, dernier après la Pentecôte, sera occupé par son octave. Il faudra donc transférer la fête de la Pureté de la T. S. Vierge au premier jour libre après le 3e dimanche d'octobre, lequel sera le jeudi, 22 du même mois.